



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2023-179**  
**du 23/06/2023**

**portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement pour des travaux de rénovation au 28 Cours des Platanes à Lapalud du 26 juin 2023 au 04 août 2023 et du 21 août 2023 au 31 octobre 2023**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2<sup>ème</sup> classe ;

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande formulée par mail du 21 juin 2023 par la société SMG à Pierrelatte, pour l'occupation du domaine public (deux places de stationnement), du 26 juin 2023 au 04 août 2023 et du 21 août 2023 au 31 octobre 2023, dans le cadre de travaux de rénovation du bâtiment sis 28 cours des Platanes à Lapalud,

**Considérant** que pour permettre la réalisation de ses travaux, il est nécessaire de prendre toutes mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et riverains lors de cette prestation,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le stationnement des véhicules sera réglementé du **26 juin 2023 au 04 août 2023 et du 21 août 2023 au 31 octobre 2023** de la manière suivante :

- **Les deux places de stationnement situées devant le 28-30 Cours des Platanes à Lapalud seront interdites de stationnement du lundi au vendredi, de 08 h 00 à 20 h 00, hors jours férié SAUF pour les sociétés SMG26, Andriollo, Carfini et Jaffre.**

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires à la sécurité des travaux seront apposés par la société SMG qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

**Article 3** : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

  
Le Maire, M. Hervé FLAUGERE